

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIA CAP'HEBERGIMMO

Société Civile de Placement Immobilier au capital initial de 825 000 euros.
Siège social : 13, avenue Lebrun — 92188 Antony.
Adresse courrier : 13, Avenue Lebrun — 92188 Antony.
793 062 993 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I FONCIA CAP'HEBERGIMMO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Jeudi 18 Juin 2015 à 9h30 qui se tiendra au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire :

1. Approbation des Comptes et quitus,
2. Approbation de l'affectation du résultat 2014,
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société,
5. Commercialisateurs,
6. Rémunération du Conseil de Surveillance,
7. Recours à l'emprunt,
8. Acquisition payable à terme,
9. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées a l'assemblée générale ordinaire.

Résolutions à caractère ordinaire :

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.
L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2014*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 357 498,27 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2014	357 498,27 €
Report à nouveau	17 638,93 €
Résultat disponible	375 137,17 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	371 471,04 €
Report à nouveau après affectation	3 666,13 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur 2014 à 12,51 euros.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société) — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	14 549 258,94	227,41
Valeur de réalisation	14 590 758,94	228,06
Valeur de reconstitution	17 001 922,34	265,74

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 25-5 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 10 000 euros qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance, et qui compte tenu du caractère récent de la SCPI sera ramené pour l'exercice 2015 à 5 000 euros.

Septième résolution (Recours à l'emprunt). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, autorise la société de gestion, au nom de la société, à contracter des emprunts assumer des dettes dans la limite de 35 % maximum de la valeur des actifs de la SCPI majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis et dans la limite globale de 15 millions d'euros et ce conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Huitième résolution (Acquisition payable à terme). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, autorise la société de gestion, au nom de la société, à procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite de 35 % maximum de la valeur des actifs de la SCPI et dans la limite globale de 15 millions d'euros et ce conformément à l'article L.214-101 du code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Neuvième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 30 Juin 2015 à 9h30, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1502601